

Décision

Générale

colonial

Décision n° 669/SG/FP accordant un congé administratif à M. Douetteau, secrétaire administratif des préfectures de classe normale, 11° échelon

n° 669/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
30 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un congé administratif de quatre mois à valoir sur ses droits à congé, à passer à Haguenau (Bas-Rhin), 35, rue du Château-Fiat, est accordé à M. Pierre Douetteau, secrétaire administratif des préfectures, de classe normale, 11° échelon, chef de la Subdivision administrative et comptable du port de Djibouti, qui aura accompli au 4 juin 1968, 26 mois 3 jours de séjour ininterrompu outre-mer (indice net 340, groupe II).

Art. 2

— M. Pierre Douetteau qui voyagera accompagné de son épouse et de ses deux enfants : Marie-Claude, née le 7 mars 1954 et Annick, née le 15 mai 1955, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. À cet effet, il sera

fait à M. Douetteau une avance représentant le prix des billets de passage, par voie aérienne, en 1 classe, Diibouti-Paris, pour lui-même et pour sa famille .

Art. 3

Le congé administratif de M. Douetteau prendra effet pour compter du 4 juin 1968, date de son départ de Djibouti.

Art. 4

M. Douetteau est autorisé à rejoindre son poste par anticipation, pour les raisons de service, vers fin septembre 1968. Il lui sera délivré à l'avance une réquisition de passage Pars-Diibouti, par voie aérienne, en 1° classe, pour lui-même et pour la famille.

Art. 5

M. Pierre Douetteau pourra prétendre, dans les conditions habituelles au remboursement de ses frais de transport par voie ferrée, en 1° classe, Paris-Haguenau-Paris.

Art. 6

— Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget annexe du port.
